

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de Septembre, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Longèves, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

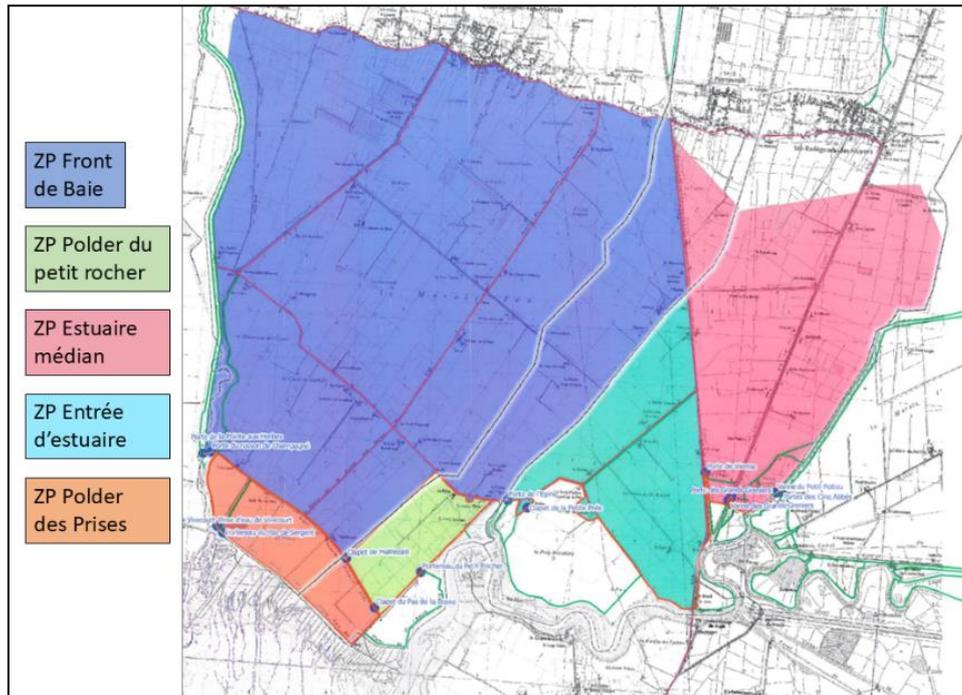
CCVSA 09/15	CHOLLET Joël	BENET	
	MILLET Martial	FAYMOREAU	
	ROBIN Noël	LIEZ	
	GELOT Jean-Marie	MAILLE	
	GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
	GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
	CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	
	CHEVALIER Jean-Claude	VIX	
	BAUDOUIIN Jacques	XANTON CHASSENON	
CCSVL 06/14	METAIS Antoine	CHAILLE LES MARAIS	
	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
	LEGERON Joël	ILE D'ELLE	
	GANDRIEU James	STE PEXINE	
	DAVID Laetitia	VOUILLE LES MARAIS	
CCPFV 14/22	GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	
	BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
	BIENVENU Alain	LE LANGON	
	MAROT Roger	LONGEVES	
	LUCAS Noëlla	L'ORBRIE	
	RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
	BOBINEAU Joël	MERVENT	
	RIDEAU Daniel	MONTREUIL	
	FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN	
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE	
	BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE	
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES	
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
	BAUDRY Yves	SERIGNE	
CCPLC 05/10	GOURMAUD Yvon	ANTIGNY	
	BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS	
	LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	
	CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	
	GUÉNION Christian	ST MAURICE DES NOUES	
Total délégués présents : 34/64			
POUVOIRS	BOURNEL Paul	STE RADEGONDE	à LANDAIS Bernard
	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	à BOULARD Stéphane
	ARNEAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	à CHARPENTIER Arnaud
	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE	à MAROT Roger
	MOREAU Yannick	DAMVIX	à ROBIN Noël
	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES	à GUILLON Denis
	MARQUIS Joseph	GUE DE VELLUIRE	à DAVID Laetitia
Total présents et représentés : 41/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

## OBJET : NIVEAUX DE PROTECTION DES DIGUES MARITIMES - 68/CS 23 SEPT 2024

Lors du classement du système d'endiguement maritime, l'arrêté préfectoral 2021-DDTM85-86 a fixé des niveaux de protection avant travaux PAPI (Point de référence Pont du Brault +10 cm), et à la fin des travaux maritimes une autorisation ultérieure doit être effectuée pour relever ces niveaux de protection.

Ci-dessous les niveaux actuels et les niveaux projetés dans l'Etude de Danger de 2020, avec la carte localisant les zones protégées :



Noms zones protégées	Niveau de protection actuel	Niveau de protection proposé dans l'EDD de 2020
ZP Front de Baie	3,90 m IGN 69	4,50 m IGN 69
ZP Polder des prises	3,70 m IGN 69	4,30 m IGN 69
ZP Polder du petit Rocher	3,90 m IGN 69	4,30 m IGN 69
ZP Entrée d'Estuaire	3,80 m IGN 69	4,30/4,40/4,60 m IGN 69
ZP Estuaire médian	3,80 m IGN 69	4,10 m IGN 69

Le choix du niveau de protection relève du GEMAPIen et traduit un engagement à protéger. Si une défaillance de digue apparaît au-dessus du niveau de protection, la responsabilité du GEMAPIen n'est pas engagée, ce qui signifie qu'en dessous il est responsable des dommages et peut être amené à les indemniser.

Les cotes prise en compte sont celle mesurées au marégraphe du Pont du Brault. En 14 ans, la cote la plus importante mesurée depuis 2010 a été lors de la tempête Céline (28 octobre 2023) de 3.97mIGN69.

Cela amène deux réflexions :

- Le SmVSA dispose de digues très basses, notamment dans l'estuaire médian (4.30mIGN69) seulement 20 cm au-dessus du niveau de protection de 4.10.

- Les niveaux de protections à 4.30 ou 4.50 correspondent à des événements exceptionnels et en terme de garantie très ambitieux

Enfin dans la pratique, disposer de 5 niveaux de protection sur une zone de 13km de long, correspond à une réalité de l'état des ouvrages mais est impossible à gérer en crise, avec par exemple la commune de Puyravault qui dispose de 4 niveaux différents.

Il apparaît donc, qu'au regard des suivis réalisés depuis plusieurs années que la définition des niveaux de protection pourrait évoluer avec deux questions :

- Passer de 5 niveaux différents à 2 voire 1 seul
- Adapter le niveau d'engagement et de responsabilité du SmVSA à l'importance des événements

**Face à ces différentes données et en prenant en compte le retour d'expérience de l'Automne-Hiver 2023-2024, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :**

- De diminuer le nombre de niveaux de protection à la fin des travaux maritimes à seulement deux répartis en amont et aval du Pont du Brault. Les niveaux de protections retenus pour ces zones sont :
  - Secteur Front de Baie à l'entrée de l'estuaire 4.00mIGN69
  - Secteur Estuaire médian 3.90mIGN69
- Ces niveaux seront à valider avec les services de l'Etat ;
- D'autoriser le président à signer les documents nécessaires à cette démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER